

LEÇONS-TYPES

NAISSANCE ET EVOLUTION DES VILLES : CHIEVRES

(2 leçons)

Classe : 1^{re} moyenne ou 6^e d'humanités

Première leçon :

Origine de Chièvres

La charte-loi :

- charte rurale
- charte pré-urbaine.

Deuxième leçon :

Le marché

L'enceinte

Le franc-marché, les métiers, la draperie

La ville franche

Le déclin

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages de base et ouvrages spéciaux

HANSOTTE G., *Archives de l'Etat à Mons, Inventaire des archives de la ville de Chièvres (1404-1418)*, Bruxelles, 1948.

DEVILLERS L., *Chièvres, Notice historique et archéologique sur la ville de Chièvres*, dans *Annales du cercle archéologique de Mons*, 1867, pp. 165-209.

VAN HAUDENARD M., *Chièvres*, dans le *Dictionnaire historique et géographique des communes du Hainaut*, publié sous la direction de A. LOUANT, Mons et Frameries, 1940.

VAN HAUDENARD M., *Histoire de Chièvres*, Bruxelles, 1923.

DUCASTELLE J-P., *Chièvres n'a pas encore livré tous ses secrets*, dans *Hainaut-Tourisme*, n° 131, oct. 1968, pp. 187-191.

ARNOULD M.A., *La ville de Chièvres et sa draperie*, dans *Annales du Cercle archéologique d'Ath*, t. XXIX, 1943, pp. 105-157, dans le *Bulletin scientifique de l'Institut Supérieur de Commerce de la province de Hainaut*, 2^e édition, t. II, pp. 47-107, Mons.

DONY E., *Notre Hainaut dans le passé*, Cercle archéologique de Mons, Juin, 1921.

VERRIEST L., *L'origine et le développement de nos villes au moyen âge*, dans *Revue de l'ULB*, t. 27, pp. 279-326, Bruxelles, 1921-1922.

HOMMAGE AU PROFESSEUR P. BONENFANT (1899-1965), *Etudes d'histoire médiévale dédiées à sa mémoire par les anciens élèves de son séminaire à l'ULB*, Bruxelles 1965, *La charte-loi de Chièvres* par M.A. ARNOULD, pp. 86 à 118.

M. MOLLAT et VAN SANTBERGEN R., *Recueil de textes d'histoire* publié sous la direction de L. GOTHIER et A. TROUX, Dessain, Liège, 1961.

DUGNOILLE J., *Chièvres jadis*, dans *Connaissez-vous Chièvres*, publié par la Société chiévroise d'expansion touristique.

Manuels

HAYT F., *Histoire générale de l'empire romain au XVII^e siècle*, t. I, classe de 6^e, Wesmael-Charlier, Namur, 1965.

DORCHY H. et GYSELS G., *Moyen âge et temps modernes jusqu'à 1621*, Sciences et lettres, Liège, 1950.

GOTHIER L. et MOREAU G., *Histoire générale*, t. II, Dessain, Liège, 1956.

ISAAC et BEJEAN, *Le moyen âge*, Classiques Hachette, Paris, 1957.

HAYT F., *Atlas d'histoire universelle*, collection Roland Wesmael-Charlier, Namur, 1968.

Matériel didactique

Cartes murales

Cartes historiques de la Belgique publiées sous la direction de F. Quicke.

La Belgique romaine au début du IV^e siècle, par H. Swolfs-Polfflet, Wesmael-Charlier.

Cartes historiques de la Belgique, Les principautés belges au XI^e siècle, par le Dr H. Joosen, d'après Bonenfant, Wesmael-Charlier.

Diapositives

Vestiges de Chièvres, photographiés par le professeur.

Photos

Réalisées en photo-club par les élèves : plan de Chièvres de J. Deventer (1575). Chièvres actuel, plan du cadastre.

Textes

Le domaine de Solre-St-Géry, Polyptyque du chapitre de Maubeuge X^e siècle, cité par F. Hayt.

La charte-loi de Chièvres, texte tiré de Hommage au professeur P. Bonenfant, *op. cit.*, pp. 85 sqq.

Le contrat vassalique, cité par F. Hayt.

Le marché de Chièvres, cité par L. Devillers, *Cartulaire des rentes et cens*, dans *Revue de l'Institut Warocqué de Mons*, *op. cit.*, p. 53.

Le franc marché, *Archives générales du royaume*. Chambre des comptes, n° 39560, cité par la *Revue de l'Institut Warocqué de Mons*, *op. cit.*

Chièvres bonne ville, *Archives générales du royaume*, compte n° 39472.

Motivation.

Projection de diapositives réalisées par le professeur :

- les remparts de Chièvres (1366)
- la déclivité formée par la Hunelle
- la tour de Gavre
- différents vestiges de l'enceinte.

Les élèves qui, sous la conduite de leur professeur, ont été voir sur place les vestiges des remparts et des différents monuments de la ville, peuvent grâce aux diapositives recréer cette visite.

Analyse du plan de Chièvres datant de 1575.

par J. Deventer, publié dans le fascicule « *Connaissez-vous Chièvres* », édité par la Société chiévroise d'expansion touristique.

Analyse d'une carte du centre du Chièvres actuel

carte réalisée en photo-club par les élèves de l'école.

Comparaison du plan datant du XVI^e siècle et du plan actuel.

Situation des vestiges photographiés en diapositives

- repérer les limites de l'enceinte par rapport au Chièvres actuel
- repérer le marché, l'école communale, l'école moyenne, le tracé de la Hunelle, les tours et portes
- pourquoi a-t-on choisi cet emplacement ?
- la Hunelle peut-elle protéger toute la muraille ?
- pourquoi l'enceinte entoure-t-elle le marché ?
- sur le plan moral, quelle est l'importance de cette enceinte ?

Chièvres avait donc déjà une grande importance au XIV^e siècle.

Cette muraille dont nous venons d'examiner les vestiges n'a pourtant pas toujours existé.

Nous avons retrouvé des documents, moins spectaculaires, qui nous suggèrent un passé plus lointain de Chièvres : la villa romaine située entre Chièvres et Ladeuze.

I. CHIEVRES, DOMAINE RURAL.

Cartes murales.

- 1) **LA BELGIQUE ROMAINE** au début du IV^e siècle
par H. Swolfs-Polfliet, Wesmael-Charlier.

Répartition des villas.

A l'époque romaine, il y avait une villa à Chièvres (plateau limoneux)

Le nom de Chièvres viendrait du latin *cerva* = biche, indice de nombreux bois.

- 2) **DIAPOSITIVE PERSONNELLE** n° 4.

LA DECLIVITE FORMEE PAR LA HUNELLE.

Pourquoi, à l'époque carolingienne, l'agglomération a-t-elle senti le besoin de s'installer sur cette hauteur ?

A l'époque carolingienne, l'agglomération de paysans s'installe dans la partie protégée par la déclivité.

870. Chièvres devient le centre administratif d'un des quatre comtés de Brabant.

1047. Chièvres est incorporée au comté de Hainaut.

Chièvres est un alleud, propriété héréditaire de son seigneur et exempté de toute redevance.

- 3) **Rappel** : texte vu à comparer avec la charte-loi de Chièvres pour montrer l'évolution qui s'accomplit dans les campagnes.

LE DOMAINE DE SOLRE ST-GERY.

Polyptyque du chapitre de Maubeuge X^e siècle. Cité par HAYT, *Hist. Gén.*, t. 1, p. 83.

Il y a dans le domaine (villa) de Solre St-Géry une réserve seigneuriale close avec jardin et verger, avec des chemins, un manoir, une écurie, une cuisine.

On y trouve en outre quatorze manses libres exploités : ils rapportent chaque année 361 mesures d'épeautre, 1 sol pour le vignoble ; tous les 3 ans, chacun doit un porc valant 12 deniers...

Il y a cinq manses serviles : chacun y paie le houblon 3 mesures, 3 poules, 2 œufs...

... on tire de même de cette villa un cens total de 28 sols 4 deniers.

LA CHARTE-LOI DE CHIEVRES 1194 (voir lexique polycopié).

texte tiré de *Hommage au professeur P. Bonenfant. Etudes d'histoire médiévale. Le plus ancien acte en langue d'oïl*, par M. A. ARNOULD, pp. 85 sqq.

- A. 1. Sachent tous ceux qui sont présents et qui sont à venir que messire Nicolas de Rumigny et messire Rasse de Gavre ont mis la VILLE et le SART de Chièvres à taille fixe de 92 livres de blancs deniers à la condition qu'ils retiennent à leurs serfs et serves la MAINMORTE, aux bourgeois, aux FORAINS et aux gens d'église le MEILLEUR CATEL à la mort, les amendes pour crimes, bagarres et autres forfaits.
22. Et c'est en la loi que l'on ne peut admettre comme BOURGEOIS un homme qui vend du bétail s'il ne vient résider en la ville.
- B. 2. Si un homme frappe un autre avec une arme tranchante, il faut lui infliger une amende de 60 sols, le seigneur en aura 36, le PREVOT qui poursuit 6 sols, la victime 18 sols, s'il meurt ou est blessé, selon la PAIX DU PAYS.
8. Il est dans la paix de la ville que les ECHEVINS ET LES JURES avec l'accord des seigneurs, doivent nommer le prévôt qui doit garder la paix publique ; et si le prévôt agit contre la « paix de la ville », les échevins et les jurés, avec l'accord des seigneurs, ceux-ci avec l'accord des échevins et des jurés doivent le révoquer et en choisir un autre.
16. C'est encore en la loi de la ville que si les seigneurs qui ont juré la paix de la ville y CONTREVENAIENT, ils doivent le réparer endéans 40 jours par le conseil des hommes de la ville pour sauver leur serment.
21. C'est encore en la loi de la ville que les ENTREES et les ISSUES des bourgeois restent aux bourgeois pour payer les 92 livres.
23. C'est en la loi de la ville que les seigneurs ne peuvent poursuivre les hommes de la paix si ce n'est par le jugement des échevins.
25. Et c'est en la loi de la ville que si les seigneurs font leur fils chevalier ou marient leur fille ou s'ils sont jetés en prison, ils doivent demander l'aide de la ville ; et s'ils demandent aux bourgeois une chose qui semble être déraisonnable, ils ne doivent le prendre que par le conseil des chevaliers qui ont juré la paix et les hommes de la ville.

Comparaison du § 25 avec le texte vu qui suit, seulement si les élèves hésitent sur le sens de ce paragraphe.

Le contrat vassallique.

Texte de 1127 : le nouveau comte de Flandre reçoit l'hommage des vassaux de son prédécesseur.

... celui qui avait hommage engagea sa foi en ces termes : « Je promets en ma foi d'être à partir de cet instant fidèle au comte Guillaume et de lui garder contre tous et entièrement mon hommage de bonne foi et sans tromperie... »

Cité par HAYT, *Hist. Gén.*, t. 1, p. 89.

ANALYSE DES TEXTES.

Le domaine de Solre St-Géry.

Qu'est-ce qu'un domaine seigneurial ?

De quoi se compose-t-il ?

Quels sont les devoirs des habitants, quels sont leurs droits ?

Quels sont les rapports seigneurs-habitants ?

Droits du seigneur : cens, corvée, banalités, justice.

Analyse de la charte.

- A. 1. La ville = le domaine (villa)
le sart : terres défrichées (v. bois à l'époque romaine)
Chièvres est bien un domaine rural.
Taille fixe : taxe fixe et non plus selon le bon vouloir du seigneur.
Le seigneur accorde un impôt fixe à condition qu'il puisse récolter certaines taxes.
Evolution sociale des campagnes au XII^e siècle.
L'autorité du seigneur est moins lourde.
22. On évite la concurrence pour le marché du bétail → statut rural.
Cette première partie (§§ 1 et 22) montre bien qu'il s'agit d'un accord entre un seigneur et ses paysans, c'est donc bien une charte rurale.
- B. 2. Partage des amendes.
8. Le conseil des échevins et jurés a maintenant droit de regard sur les agents du seigneur.
16. Les échevins et jurés ont même un droit de poursuite à l'encontre du seigneur.
21. L'agglomération a ses propres rentrées d'argent et tient ses propres comptes.
23. Tribunal des échevins et jurés
→ privilèges pré-urbains.
25. Termes du contrat vassalique, nous sommes encore en pleine féodalité. Le seigneur agit envers les habitants de ses domaines comme envers un vassal ; ils se doivent mutuellement certains « services ».

Comparaison du texte vu, uniquement si les élèves ne parviennent pas à déterminer le sens du § 25.

Le contrat vassalique : le vassal jure fidélité et assistance à son suzerain qui à son tour lui doit protection. La charte-loi de Chièvres contient encore les éléments de ce contrat vassalique.

RESUME AU TABLEAU

Chièvres, domaine rural.

Epoque romaine : plateau limoneux → villa

Epoque carolingienne :

installation à un emplacement protégé (Hunelle → déclivité)

1194 Charte-loi.

Accord entre le seigneur et les habitants de ses domaines

privilèges ruraux

— *taille fixe*

— *protection du commerce du bétail*

privilèges pré-urbains

— *partage des amendes*

— *tribunal des échevins*

— *Chièvres tient ses propres comptes*

— *pouvoir du seigneur limité*

Cette première leçon sera suivie d'une seconde portant sur le même sujet ; on y étudiera la suite de l'évolution de la ville selon le plan suivant :

- le marché
- l'enceinte
- le franc marché, les métiers, la draperie
- la ville franche
- le déclin

LEXIQUE.

La charte-loi.

1. Nicolas de Rumigny, Rasse de Gavre : au XII^e siècle, la famille qui détenait ce riche alleu (domaine héréditaire exempt de taxes) s'éteignit en la personne d'Eve de Chièvres ; la seigneurie fut partagée en 1193 entre les descendants issus des deux derniers mariages d'Eve : les Gavre et les Rumigny. C'est de Rasse VIII de Gavre, petit-fils de cette dame et de Nicolas IV de Rumigny, son fils, qu'émane la charte-loi qui fut délivrée en 1194 à la population. La ville (villa) = domaine.
Le sart : terres défrichées (V époque romaine).

La taille : impôt frappant les paysans ; fixe pour l'homme libre, arbitraire pour le serf.

La mainmorte : le seigneur peut percevoir un droit sur les biens des serfs à leur mort.

Les forains : personnes qui résident temporairement à Chièvres.

Le meilleur catel : droit de succession lors d'un décès ; le seigneur peut prélever la meilleure part de l'héritage.

22. Un bourgeois : habitant du domaine qui bénéficie des privilèges.

2. Le prévôt : magistrat ; à Chièvres, c'était le bourgmestre, officier seigneurial.

La paix du pays : la loi, ordre public contrôlé par les échevins.

8. Les échevins : nommés par le seigneur parmi les riches bourgeois ; ils rendaient la justice et s'occupaient de l'administration de la commune ; ils étaient parfois aidés par un conseil de jurés.

Destituer : retirer de ses fonctions.

Révoquer : priver d'un emploi.

16. Contrevenir : ne pas respecter un engagement.

Par le conseil des hommes de la ville : selon l'avis des échevins et jurés réunis en conseil.

21. Les entrées (et les issues) : droit à payer au seigneur par un bourgeois qui vient résider dans le domaine (ou qui quitte le domaine). Lorsque ce droit est payé, le nouveau bourgeois paie les mêmes redevances que les autres.

23. Les hommes de la paix : les juges.

25. Le conseil des chevaliers : les vassaux des deux seigneurs garantissent la charte avec lui.

Un tonlieu : taxe sur certaines circulations de marchandises.

Le bailli : représentant du seigneur.

Des franchises : des libertés.

Exercices d'application.

— Interrogez vos parents, les vieilles personnes de votre village, l'instituteur, consultez la bibliothèque locale et essayez de déterminer l'origine de l'agglomération où vous habitez.

— Consultez divers livres d'histoire, des articles, des revues et déterminez l'origine des villes de votre région : Mons, Saint-Ghislain...

Questions d'examen.

— A l'aide de deux colonnes, comparez la naissance de Bruxelles et la naissance de Chièvres. Quelles similitudes et quelles différences y trouvez-vous ? Expliquez le pourquoi de ces constatations.

— Vous avez sous les yeux le texte de la charte-loi de Chièvres. En citant la charte, expliquez pourquoi on a pu dire que le seigneur accorde des privilèges pré-urbains. Définissez clairement cette notion.

Coordination.

Au cours de géographie, les élèves ont étudié le relief de Chièvres, la nature du sol et des cultures, les axes commerciaux ; ils ont également réalisé en groupes une carte détaillée de Chièvres.

Claude BOUCHER.